

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Huit le quatre Décembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillaume, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, C. Jourdain, Z. Dano, MC. Couf, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, PY Le Grogneq, P. Le Dro, P. Danse, V. Robin Cornaud

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Marie Madeleine Prévost à M. Lucien Monnerie
Mme Marie France Guillemot à Mme Marylise Foidart
Mme Sonia Caroff à Mme Anne Maud Goujon
Mme Michèle David à Mme Laure Detrez

Secrétaire :

Marylise Foidart

Date de la convocation	28 Novembre 2018
Date de l'affichage	28 Novembre 2018
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2018-119 Permis de construire pour la nouvelle chambre funéraire

Rapporteur : D.GUILLERME

L'arrêt d'activité de l'ancien gardien de cimetière a libéré le logement de fonction qu'il occupait jusqu'alors.

Sa transformation en une seconde chambre funéraire répond à un besoin important de notre commune, sous-équipée en ce domaine, au regard de l'augmentation de la population.

L'indisponibilité de la chambre funéraire de notre cimetière communal est souvent très mal ressentie par les familles en deuil qui doivent s'orienter vers des villes voisines (Lorient/Kerléto, Ploemeur, Pont-Scorff ...).

Le projet consiste en la transformation du logement en seconde chambre mortuaire constituée :

- d'un sas d'entrée (3,90 m²) ;
- d'un salon de recueillement (12 m²) ;
- d'une chambre de présentation du corps (16,6 m²) ;
- d'une salle de préparation (12,4 m²) ;
- d'un sanitaire PMR (3,4 m²)

Un bâtiment annexe, de 15,9 m², sera réalisé en vue de la création d'un rangement d'outillage pour l'entretien du cimetière.

L'estimatif du coût des travaux (98 600 € HT) hors désamiantage et hors dépose plancher RDC a été réalisé sur l'avant-projet de ce futur équipement.

La rémunération de l'architecte est estimée à 10 800 € HT.

Le Permis de construire déclare une extension de 15,9 m² et une surface totale du projet de 86,30 m².

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet soumis à permis de construire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les autorisations d'urbanisme nécessaires à sa réalisation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 18 octobre 2018 ;

APPROUVE le projet de nouvelle chambre funéraire tel que présenté dans la demande de permis de construire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Guidel, le 5 Décembre 2018
Le Maire,
Joël DANIEL

